

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement LE MANS – Canton de BONNETABLE
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE
37, Rue Principale – 72380 LA GUIERCHE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SIVOS LA GUIERCHE-SOUILLE**

Afférents au Conseil Syndical	Nombre de membres En exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votants	Exprimés
10	10	9	1	10	10

SEANCE DU 21 MAI 2026

Date de la convocation : 13/05/2026
Date d'affichage convocation : 14/05/2026
Date d'affichage décision : 26/05/2026

Délibération numéro 12-05-2026

Objet de la délibération : INDEMNITE DE FONCTION DE LA VICE-PRESIDENTE DU
SIVOS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures trente minutes, les membres du comité du SIVOS « La Guierche - Souillé », régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaëtan GEFFROY, Président du Syndicat.

Présents :

- Mesdames Laure BOURRASSEAU, Véronique DALMONT ; Messieurs Eric BOURGE, Gaëtan GEFFROY (délégués de la commune de La Guierche)
- Mesdames Charline LE ROY, Stéphanie LEFEVRE, Olivia LHOMME ; Messieurs Jacky PELLIEUX, Guillaume CANTIN (délégués de la commune de Souillé)

Absent(s) excusé(s) :

- Monsieur Matthieu DUBOIS (délégué de la commune de La Guierche)

Pouvoir(s) :

- Monsieur Matthieu DUBOIS donne pouvoir à Monsieur Gaëtan GEFFROY

Madame Laure BOURASSEAU a été désignée secrétaire de séance.

Exposé des faits

Monsieur le Président dit :

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et R.5211-12 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités allouées à la Vice-Présidente*
- *qu'il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées à la vice-présidente*

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

1°-. Décide à l'unanimité, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de vice-présidente à 4.65% de l'indice 1027-IM 830 selon l'importance démographique du syndicat intercommunal soit la tranche de population de 1.000 à 3.499 habitants; (puisque la population de la Guierche dénombre 1285 habitants et celle de Souillé 822 habitants chiffres officiels du dernier recensement) ;

2° - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget syndical

3° - A l'issue de cette décision, le comité syndical prend acte du tableau annexé à la présente délibération récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du comité syndical et leur périodicité de versement.

(1) correspond à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
La Guierche, le 21 mai 2026

Le Président,
Gaëtan GEFROY

La présente décision du comité syndical du SIVOS « La Guierche Souillé » peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.